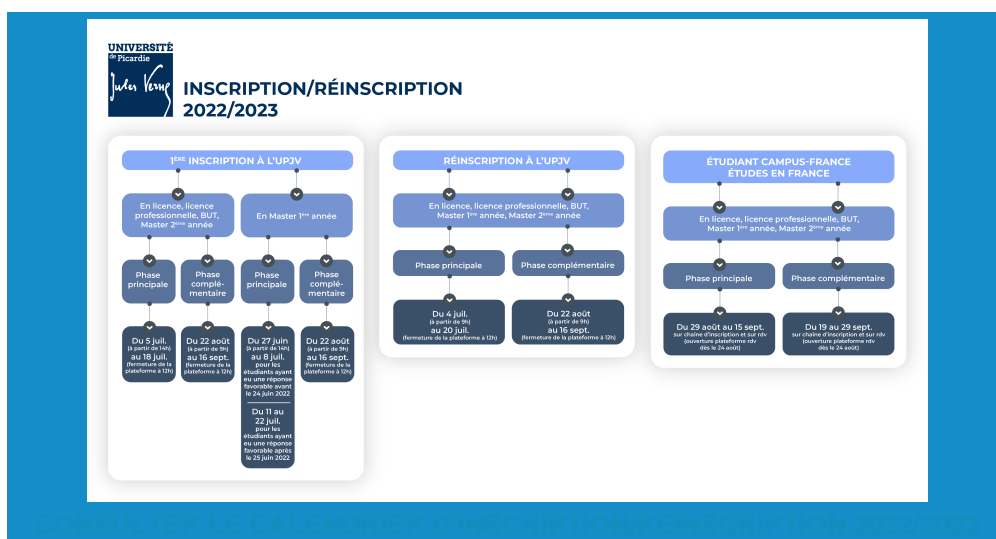


S'inscrire à l'université

BIENVENUE À L'UPJV - Université de Picardie Jules Verne



1ÈRE INSCRIPTION À L'UPJV

Vous avez candidaté sur PARCOURSUP

ETAPE 1: ACQUITTEZ-VOUS DE LA CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'acquitter de la CVEC avant de s'inscrire dans son établissement : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>. Pour 2022/2023, le montant de la CVEC est fixé à 95 €.

Les alternants en contrat d'apprentissage (qui relève de la formation initiale) sont assujettis à la CVEC.

Les alternants en contrat de professionnalisation (qui relève de la formation continue) ne sont pas concernés par la CVEC.

ETAPE 2 : INSCRIVEZ-VOUS EN LIGNE

Pour vous aider à réaliser votre inscription, veuillez consulter le document suivant: [Comment faire mon inscription ?](#)

Vous munir d'un moyen de paiement (CB fortement conseillée) pour finaliser votre inscription.

S'INSCRIRE EN LIGNE

ETAPE 3 : DEPOSEZ LES PIECES JUSTIFICATIVES

Numérisez au préalable [les pièces justificatives](#) qui vous seront demandées.

Pour vous aider à déposer vos pièces justificatives, veuillez consulter le document suivant : [Comment déposer les pièces justificatives ?](#)

Si vous rencontrez des difficultés lors de votre inscription, n'hésitez pas à consulter la [F.A.Q.](#)

ETAPE 1: ACQUITTEZ-VOUS DE LA CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'acquitter de la CVEC avant de s'inscrire dans son établissement : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>. Pour 2022/2023, le montant de la CVEC est fixé à 95 €.

Les alternants en contrat d'apprentissage (qui relève de la formation initiale) sont assujettis à la CVEC.

Les alternants en contrat de professionnalisation (qui relève de la formation continue) ne sont pas concernés par la CVEC.

ETAPE 2 : INSCRIVEZ-VOUS EN LIGNE

Pour vous aider à réaliser votre inscription, veuillez consulter le document suivant: [Comment faire mon inscription ?](#)

Vous munir d'un moyen de paiement (CB fortement conseillée) pour finaliser votre inscription.

S'INSCRIRE EN LIGNE

ETAPE 3 : DEPOSEZ LES PIECES JUSTIFICATIVES

Numérisez au préalable [les pièces justificatives](#) qui vous seront demandées.

Pour vous aider à déposer vos pièces justificatives, veuillez consulter le document suivant : [Comment déposer les pièces justificatives ?](#)

Si vous rencontrez des difficultés lors de votre inscription, n'hésitez pas à consulter la [F.A.Q.](#)

Vous devez vous réinscrire sur l'ENT de l'UPJV.

Le service de réinscription sera ouvert du 4 au 20 juillet 2022, pour les étudiants admis en 1ère session et/ou autorisés à se réinscrire, puis du 22 août au 16 septembre 2022.

SE RÉINSCRIRE SUR L'ENT

Pour connaître les modalités d'inscription des étudiants en CPGE, [veuillez consulter le document suivant.](#)

S'INSCRIRE EN LIGNE

Vous avez candidaté sur ECANDIDAT

Votre candidature sur eCandidat a été acceptée.
Voici **les étapes à suivre** pour votre inscription :

ETAPE 1: ACQUITTEZ-VOUS DE LA CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'acquitter de la CVEC avant de s'inscrire dans son établissement : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>. Pour 2022/2023, le montant de la CVEC est fixé à 95 €.

Les alternants en contrat d'apprentissage (qui relève de la formation initiale) sont assujettis à la CVEC.
Les alternants en contrat de professionnalisation (qui relève de la formation continue) ne sont pas concernés par la CVEC.

ETAPE 2 : INSCRIVEZ-VOUS EN LIGNE

Pour vous aider à réaliser votre inscription, veuillez consulter le document suivant: [Comment faire mon inscription ?](#)

Vous munir d'un moyen de paiement (CB fortement conseillée) pour finaliser votre inscription.

[S'INSCRIRE EN LIGNE](#)

ETAPE 3 : DEPOSEZ LES PIECES JUSTIFICATIVES

Numérisez au préalable [les pièces justificatives](#) qui vous seront demandées.

Pour vous aider à déposer vos pièces justificatives, veuillez consulter le document suivant : [Comment déposer les pièces justificatives ?](#)

Si vous rencontrez des difficultés lors de votre inscription, n'hésitez pas à consulter la [F.A.Q.](#)

Vous avez candidaté via Etudes en France

Votre candidature sur Etudes en France a été acceptée.

Les inscriptions administratives auront lieu à partir du 29 août 2022, UNIQUEMENT sur rendez-vous.

Voici les étapes à suivre pour votre inscription :

ETAPE 1 : Acquittez-vous de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'acquitter de la CVEC avant de s'inscrire dans son établissement : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>. Pour 2022/2023, le montant de la CVEC est fixé à 95 €.

ETAPE 2 : [Télécharger votre dossier d'inscription administrative à compléter.](#)

ETAPE 3 : Pour vous inscrire, vous devez vous munir OBLIGATOIREMENT de [la liste des pièces justificatives.](#)

SANS CES PIECES, VOTRE INSCRIPTION NE POURRA PAS ÊTRE ENREGISTRÉE.

ETAPE 4 : Le paiement des droits d'inscription.

Paielement par chèque, numéraire ou en plusieurs fois (en 3 fois, à partir de 300 € ou en 5 fois, à partir de 800 €).

SANS PAIEMENT L'INSCRIPTION NE SERA PAS VALIDÉE.

ETAPE 5 : Prendre rendez-vous en ligne à partir du 24 août : <https://extra.u-picardie.fr/rdvscol/>

ATTENTION : Aucune inscription en ligne n'est possible.

Si vous rencontrez des difficultés lors de votre inscription, n'hésitez pas à consulter la [F.A.Q.](#)

REINSCRIPTION À L'UPJV

Vous devez vous réinscrire sur l'ENT de l'UPJV. **Le service de réinscription sera ouvert du 4 au 20 juillet 2022, pour les étudiants admis en 1ère session et/ou autorisés à se réinscrire, puis du 22 août au 16 septembre 2022.**

[SE RÉINSCRIRE SUR L'ENT](#)

ATTENTION : Si vous souhaitez vous réorienter en 1ère année, vous devez suivre la procédure « Parcoursup ».

Vous devez vous réinscrire sur l'ENT de l'UPJV. **Le service de réinscription sera ouvert du 4 au 20 juillet 2022, pour les étudiants admis en 1ère session et/ou autorisés à se réinscrire, puis du 22 août au 16 septembre 2022..**

[SE RÉINSCRIRE SUR L'ENT](#)

Si vous rencontrez des difficultés lors de votre inscription, veuillez consulter la [FAQ](#)

[Contribution Vie Étudiante et de Campus \(CVEC\) : une démarche obligatoire](#)

Consulter

[Dossier d'inscripton administrative](#)

[Pièces justificatives à fournir](#)

[Montants des droits d'inscriptions](#)

[Demande de régime spécifique \(RSE\)](#)

[Demande de transfert de dossier universitaire](#)

[Demande d'annulation de mon inscription](#)

[Demande de remboursement des droits d'inscription](#)

[Autorisation d'inscription d'un étudiant mineur](#)

[Examen médical \(recommandé\)](#)

Une question ?

Veillez consulter la "FAQ" regroupant les questions les plus fréquentes:

[Accéder à la "FAQ"](#)

Si vous ne trouvez pas de réponse à votre question, vous pouvez nous envoyer un email à primo@u-picardie.fr s'il s'agit de votre première inscription à l'UPJV ou à reins@u-picardie.fr si vous avez déjà été inscrit. N'oubliez pas d'indiquer dans votre message :

Nom et prénom

Numéro étudiant (le cas échéant)

Motif de votre demande (ex. : problème de connexion, problème de dépôt des pièces justificatives...)

SANS CES INDICATIONS, VOTRE MESSAGE RISQUE DE NE PAS ÊTRE TRAITÉ.

IL EST INUTILE D'ENVOYER UN MAIL SUR PLUSIEURS ADRESSES DE CONTACT.